

UNION DES TRAVAILLEURS GUYANAIS

Section C.C.I.R Guyane

Cayenne, le mardi 7 juin 2011

OBJET : CAHIER DE REVENDICATIONS

Monsieur le Président,

Par la présente, nous vous soumettons un cahier de revendications avec la liste des points suivants :

1. Respect des statuts et du Règlement intérieur du personnel des CCI : Priorité à la promotion interne et valorisation de l'expérience des agents en place dans le cadre des embauches
2. Favoriser les modes de reconnaissance au travail – évolution des carrières grâce à la mise en place d'une G.P.E.C. effective
3. Arrêt des embauches de complaisance en dehors de tout cadre réglementaire (Chef de cabinet).
4. Arrêt des indices de résultat mirobolants à l'embauche, dérogeant à l'esprit de la grille indiciaire
5. Réintégration d'un agent à son poste conformément à l'article 28 des statuts du personnel
6. Stop à la déliquescence de la Direction de la Formation et demande d'une expertise psychosociale pour la CCIRG. (non au turn-over, non à la banalisation des problèmes qui entraînent la démotivation et la fragilisation des salariés)
7. Stop à la dégradation des conditions de travail du personnel permanent au profit d'un agencement de bureaux inadéquate à l'efficacité des services.
Demande de travaux immédiats dans les bureaux dégradés, occupés par les salariés.
8. Respect du collègue salarié dans ses fonctions toutes instances confondues et respect des propositions des points d'ordre du jour soumis à cette instance. Ceci entraîne la dégradation du dialogue social

9. Gel de la réorganisation des services sans l'affirmation des orientations politiques clairement établies et expliquées.
10. Organisation et gestion des services par le Directeur Général et Halte à l'interventionnisme du Président dans un rôle de PDG.
11. Installation officielle des instances des S.I.C.
12. Demande de prise en compte urgente de la situation des salariés entrant dans le cadre de l'article 18 des Statuts du personnel des CCI.
13. Halte au comportement dictatorial du Président, à l'humiliation du personnel et aux mises au placard fréquentes et humiliantes pour le personnel, parfois onéreuses pour la CCIRG.
14. Renforcement des Services aéroportuaires
15. Respect et application des accords préalablement signés
16. Réduction du train de vie du président aux frais de la CCIRG et priorité aux moyens matériels et techniques pour le bon fonctionnement de l'institution
17. Création d'un service juridique de plein exercice
18. Information et communication à destination du personnel quant l'avenir relatif aux réformes concernant les grands ports maritimes, les aéroports et l'impact sur le Service général. Demande d'une véritable visibilité pour lever Craintes et doutes du personnel.
19. Gestion de la situation des salariés en situation de travail isolé (Larivot et MAE)
20. Mise en place immédiate du plan de formation et application stricte des décisions du Comité de Gestion de la Formation (CGF)
21. Recrutement d'un directeur pour l'aéroport avec des compétences dans le domaine de l'administration aéroportuaire.

Dans l'attente de vous rencontrer dans les meilleurs délais, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Secrétaire Général Adjoint


François JEANJEAN

Destinataire :

- Le Président de la CCIG
- La Centrale U.T.G.
- L'ensemble du personnel

UNION DES TRAVAILLEURS GUYANAIS

Section C.C.I Guyane

Cayenne, le mardi 19 juillet 2011

INQUIET POUR L'AVENIR DES EMPLOIS DE LA CCIR GUYANE

La Chambre de Commerce vit aujourd'hui un point culminant de désordre social face à un Président qui refuse tout dialogue social. Nous voulons ici apporter un éclairage sur la manière dont le Président, Jean-Paul LE PELLETIER, préside et dirige (il se comporte en Président et Directeur Général) la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane : il agit comme s'il dirigeait sa propre société, avec tout ce que cela comporte comme risques. Trois exemples précis démontrent ces agissements.

1 - Nous avons entendu le Président de la CCIR GUYANE affirmer qu'il agissait dans le respect des textes, notamment lorsqu'il dit qu'il a la possibilité de se faire assister de qui il veut lors des rencontres de négociations syndicales, notamment en imposant la présence des Directeurs de la structure.

La réalité consulaire : le fonctionnement des Chambres de Commerce s'appuie, au plan social, sur le Président et le Directeur Général. Aucun texte n'impose la présence de directeurs des services à des négociations syndicales. A la CCIR GUYANE, jusqu'alors cette règle a été respectée : toutes les négociations qui ont eu lieu jusqu'à ce jour se sont toujours déroulées en la seule présence du Président et du Directeur Général. Et les protocoles d'accord ne sont signés que par le seul Président et la représentation syndicale.

Monsieur LE PELLETIER, n'ayant pas le courage de répondre en personne de ses actes et des dysfonctionnements qu'ils engendrent, a choisi de mettre en avant les Directeurs de la Chambre Consulaire de la Guyane, en les désignant comme responsables des dysfonctionnements que nous dénonçons. Il est de notre devoir de syndicat de protéger tous les salariés de la structure face à ces agissements.

Monsieur LE PELLETIER invente des règles administratives quand ses intérêts sont en jeu.

2 – Le 27 mai 2011, l'Ensemble Consulaire de Formation, Jean-Pierre PREVOT, a été réceptionné en grande pompe. Aujourd'hui nous ne pouvons accepter cette réception sans informer l'ensemble des agents de la CCIR GUYANE, les Autorités de Tutelle ainsi que le TPG, de ce qui se cache derrière ce qui est présenté comme l'action phare, le fleuron de la nouvelle mandature.

Savez-vous que Monsieur LE PELLETIER, sur la base du mandat que lui ont donné les membres, et profitant ainsi de la confiance qu'ils lui ont accordée, a engagé la Chambre de Commerce dans un contrat de bail locatif en dehors de tout respect des règles financières telles que prévu par les textes de gestion financière des CCI ?

- 1- Il a commencé par signer un contrat de location en décembre 2008 pour un bâtiment qui n'existait pas. Or, on n'engage pas financièrement une CCI sur quelque chose qui n'existe pas : 1^{ère} transgression.
- 2- Ensuite, à la lecture de ce contrat de location, on observe qu'il ne laisse aucune possibilité de résiliation à la CCIR GUYANE pendant 15 ans : 2^{ème} dysfonctionnement.
- 3- Monsieur LE PELLETIER persiste en ne présentant pas pour avis, et pour cause, ce contrat de location à la Commission des Finances de la Chambre: 3^{ème} transgression.

En final, la CCIR GUYANE va se retrouver à payer un loyer de 58.000 euros par mois, soit près de 700.000 euros par an pendant 15 ans, avec les augmentations annuelles, pour un bâtiment qui ne lui appartiendra jamais. Au bout des 15 années, que fera la CCIR GUYANE ? Elle sera obligée de continuer à payer le loyer si elle veut continuer à exercer sa mission de formation. Et où sera Monsieur LE PELLETIER ? Il ne sera plus là, mais il aura laissé un lourd héritage à la postérité.

Pourquoi toutes ces transgressions aux règles financières sur cette opération ? En agissant ainsi, Monsieur LE PELLETIER n'a rien fait d'autre que d'accorder, de manière détournée, une garantie financière à ce chef d'entreprise qu'il connaît bien. Ce contrat de location bloquée pendant 15 ans signé du Président de la CCIR GUYANE est un argument de poids lorsqu'il faut négocier un prêt auprès d'une banque !!!

Cette garantie financière déguisée est TOTALEMENT ILLEGALE : les Chambres de Commerce ne peuvent accorder de garantie financière sans respecter un certain nombre de règles : d'abord la garantie doit être votée par l'Assemblée Générale, puis soumise pour avis la Tutelle, comme pour les emprunts.

Nous Syndicat UTG de la CCIR GUYANE ne pouvons, sans rien dire, laisser faire et mettre ainsi en danger les emplois de la CCIR GUYANE. Il faut savoir que Monsieur LE PELLETIER est d'autant plus dangereux dans ses actions consulaires, qu'il n'a tenu aucun compte de la situation financière du service qu'il engage dans un tel gouffre financier. Ce service, la Formation, est déjà depuis plus de 5 ans en déficit de gestion permanent chaque année. De plus, en matière de trésorerie, il n'a plus de liquidités. Comment Monsieur LE PELLETIER a-t-il pu entraîner, seul, ce service dans une telle galère ??? Est-ce là une marque de responsabilité ? Ne dit-on pas que le Président doit agir « en bon père de famille » quand il s'agit de la gestion financière des CCI ? Et là, vraiment on est loin de la gestion saine d'un bon père de famille.

Monsieur LE PELLETIER oublie les règles financières quand ses intérêts sont en jeu.

III – Notre inquiétude est grande pour les emplois à la CCIR GUYANE quand on voit comment Monsieur LE PELLETIER gère ces emplois. Là aussi, il ne respecte aucune règle de gestion des CCI. Le principe légal et réglementaire est la règle des « crédits votés » : cela signifie que seuls les crédits inscrits et votés au budget doivent être engagés ; y compris et, a fortiori, les emplois (masse salariale). Donc, Monsieur LE PELLETIER ne peut embaucher sur des emplois qui ne sont pas votés, pour lesquels la masse salariale n'a pas été inscrite au budget. Aujourd'hui, il embauche, en dehors de cette règle, et utilise la masse salariale d'autres emplois qu'il ne comble pas. C'est INNACCEPTABLE !!!

Dans ce cadre nous dénonçons deux embauches faites sur des emplois inexistants au budget. Il s'agit d'une embauche qu'il a faite pour renforcer son Cabinet et une autre à l'aéroport de Rochambeau sur une mission qu'il avait lui-même supprimée à son arrivée à la présidence, il y a 10 ans. Nous avons aujourd'hui des besoins beaucoup plus pressants que ces emplois.

Nous demandons que la masse salariale votée soit utilisée pour les emplois prévus au budget.

En conclusion, nous observons que Monsieur LE PELLETIER met en avant son élection magistrale en décembre 2010, pour une nouvelle mandature. Nous ne la remettons pas en cause. Nous sommes des démocrates, nous savons reconnaître la valeur d'un vote. Par contre, nous ne reconnaissons pas un Président qui n'assure pas la mission pour laquelle il a été élu dans le respect des règles légales et réglementaires et qui par ses agissements met en danger la structure consulaire !!!

Voilà notre combat : il est juste et légitime !!!

Nous laissons tout ceci à l'appréciation de tous ceux qui nous écoutent ou lisent. Que ceux qui ont le pouvoir d'exercer leur tutelle le fasse.

UTG-CCIRG UTG-CCIRG UTG-CCIRG UTG-CCIRG UTG-CCIRG UTG-CCIRG